

MEMO

Frais de santé

L'accord régional, signé le 3 juillet 2009 par les partenaires sociaux, prévoit la mise en place à compter du 1er janvier 2010 d'un régime frais de santé obligatoire pour les salariés non cadres ayant au moins 9 mois d'ancienneté. En complément et à titre facultatif, des garanties frais de santé similaires peuvent être souscrites au titre des ayants droit et des salariés non cadres ayant moins de 9 mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur. Les salariés ayant ou non 9 mois d'ancienneté peuvent également compléter les garanties obligatoires prévues par l'accord en choisissant le régime optionnel supplémentaire facultatif.

Quels sont les bénéficiaires ?

- **Les salariés non cadres ayant au moins 9 mois d'ancienneté,**
Adhésion obligatoire, cotisation partagée entre l'employeur et le salarié.
En cas de choix du régime optionnel facultatif, le supplément de cotisation est entièrement à la charge du salarié.
- **Leurs ayants droit éventuels,**
Adhésion facultative, cotisation entièrement à la charge du salarié.
- **Les salariés non cadres ayant moins de 9 mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur,**
Adhésion facultative, cotisation entièrement à la charge du salarié y compris en cas de souscription du régime optionnel supplémentaire.
- Une notice d'information « frais de santé »,
Pour tout connaître sur le régime frais de santé : prestations, assistance, services, contacts pour les demandes de remboursement, devis, modifications administratives...
- Un bulletin d'adhésion facultative.

Quel est le contenu du dossier d'adhésion salarié ?

Vous êtes salarié non cadre ayant plus de 9 mois d'ancienneté

Vous êtes **affilié automatiquement** à Cria prévoyance pour les garanties obligatoires prévues par l'accord. Pour recevoir vos remboursements et bénéficier de la télétransmission Noémie, vous devez **envoyer un RIB** en précisant votre nom, prénom, numéro MSA et les coordonnées de votre employeur à Ionis Santé Service.

Si vous désirez compléter vos remboursements avec le régime optionnel supplémentaire ou si vous **avez des ayants droit** qui souhaitent bénéficier du régime obligatoire et/ou du régime supplémentaire, remplissez le bulletin d'adhésion facultative et faites-le tamponner par votre employeur. Joignez :

- un RIB,
- une attestation de carte vitale,
- un certificat de scolarité (pour les enfants de plus de 18 ans).

Envoyez le tout à Ionis Santé Service.

Comment adhérer au régime frais de santé ?

Vous êtes salarié non cadre ayant moins de 9 mois d'ancienneté ou dont le contrat de travail est suspendu sans rémunération ou sans indemnisation par l'employeur

Vous devez remplir et joindre les mêmes documents que ceux demandés pour l'affiliation des ayants droit (voir ci-dessus).

- Dans certains cas précis (reportez-vous à la notice d'information frais de santé), vous pouvez demander à ne pas être affilié au régime frais de santé, sous réserve d'en informer votre employeur. La demande doit être faite auprès de votre employeur au plus tard dans le mois qui suit la mise en place du régime.
- Vous avez déjà un contrat santé souscrit à titre individuel. Votre adhésion au contrat frais de santé conventionnel étant effective dès le 1er janvier 2010, il est préférable de résilier votre contrat individuel avant la fin de l'année. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de résiliation à recopier et à envoyer à votre complémentaire santé. Vous pouvez également le télécharger sur www.cria.aprionis.fr/Votre Accord conventionnel.

Pour toute question concernant vos garanties et vos remboursements :
Contactez Ionis Santé Service : 04 99 58 55 90

Documents à retourner à :
Ionis Santé Service - Cria prévoyance
TSA 47371 • 34186 Montpellier Cedex 4